

NOTE D'INFORMATION

Nous informons les enseignants hospitalo-universitaires de rang magistral et les médecins spécialistes n'ayant pas encore retiré leurs diplômes qu'ils doivent se rapprocher du Bureau chargé des Diplômes définitifs pour déposer leurs dossiers.

Résidents : Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (DEMS).

Thésards : Diplôme de Doctorat en Sciences Médicales (DESM).

DOSSIER A FOURNIR POUR LE DIPLÔME D'ETUDES MEDICALES SPECIALES (DEMS) :

- Original du relevé de note du cursus.
- Originale de l'attestation provisoire de réussite de DEMS.
- Copie du Diplôme de Doctorat en Médecine: 01 Copie
- Originale de l'attestation d'acquittement du service civil.
- Extrait de naissance.
- Copie de la carte d'identité nationale.

DOSSIER A FOURNIR POUR LE DIPLÔME DE DOCTORAT EN SCIENCES MEDICALES (DESM) :

- Copie du Diplôme définitif d'Etudes Médicales Spéciales (DEMS).
- Originale de l'attestation provisoire de Doctorat en Sciences Médicales (DESM)
- Extrait de naissance.
- Copie de la carte d'identité nationale.

Les dossiers doivent être déposés au Vice Décanat de la Post-Graduation, recherche Scientifique et les Relations Extérieures - Bureau chargé des diplômes au (Rez-de-chaussée)

Réception : Lundi et jeudi de 8h30 à 16h00.



LE DOYEN

Vice décanat de la Post-Graduation, Recherche Scientifique et les Relations Extérieures-
Service chargé de la formation Pos-Graduation - Bureau Chargé des Diplômes - Note N°02.2018
Tél/041 24 97 61 – email : facmedrech@hotmail.com